

Décision n° 2024 – 44

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE POUR LES ANIMATIONS D'ATELIERS D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE, LOT N°8 : ATELIERS DE DANSE MODERN JAZZ - PS21024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-7,

Vu la décision n°2021-193 du 22 Juin 2021 portant sur l'attribution de l'accord-cadre relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive – PS21024, pour une période allant de la date de notification au 30 juin 2022, éventuellement reconductible 3 fois un an,

Considérant que les besoins en atelier de danse modern jazz ont légèrement augmenté ; que par application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, il est ainsi nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de cet accord cadre afin de pouvoir réaliser les prestations de danse modern jazz nécessaires jusqu'à la fin de la deuxième période du contrat, soit le 30 Juin 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre PS21024 relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive, lot n°8 : ateliers de danse modern jazz, avec Monsieur Florian GLIBERT dont le siège social se situe : 20 rue des 4 Coins – 62100 CALAIS.

Le contrat est passé pour un montant maximum par période s'élevant à 3 000 €HT.

Cet avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 500,00€ HT le montant maximum du lot n°8 : Ateliers de danse modern jazz, soit une augmentation de 16.67%.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum de la période allant du 01 Juillet 2023 au 30 Juin 2024, portant ainsi le montant maximum de cette période à 3 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°1 prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses initiales de cet accord cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/02/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".